Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502594-20251217-DELIB1052025-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Chantal JOLY, M. Yves BIGOT, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. André DUBOURG
Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2025
Absente excusée : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX (a donné procuration de vote à M. Guy VIDELOUP)
Absent : M. Daniel BONHOMME
Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 12 Nombre de Votants : 13

DELIBERATION 105/2025 – ACTE ADMINISTRATIF D'ECHANGE COMMUNE DE SAINT-BROLADRE

Monsieur Lecointre Augagneur expose :
Par délibération n°42/2025 en date du 4 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de régulariser les emprises foncières sur la voie communale n°138 entre le carrefour de la Ginclais et l'intersection avec le chemin des Costardières.
Les échanges sont enregistrés dans un acte administratif (et non dans un acte notarié : il sera authentifié par le maire et non par le notaire), qui fera l'objet d'une publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la régularisation des emprises foncières sur la voie communale n°138, par acte administratif.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents en lien avec les actes administratifs.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les actes administratifs au service de publicité foncière.**

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 19 décembre 2025
et transmission en Préfecture, le 19 décembre 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 17 décembre 2025
Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
André DUBOURG

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh